

## **Règlement intérieur**

### **Accès à l'équipement de proximité**

#### **(Terrain stabilisé + piste d'athlétisme)**

La municipalité a décidé l'ouverture de cet espace afin de permettre aux Pontpéanais de pratiquer librement des activités sportives et du sport de loisir.

Cette décision est conditionnée au bon usage qui en sera fait, du respect de l'environnement, de la sécurité des personnes et de la co-activité avec les écoles, le péri-scolaire et le club de football.

Si ces conditions ne devaient pas être respectées, la municipalité se réserve le droit de mettre fin à ce libre accès.

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

<b>Conditions d'accès</b>	
Article 1	L'accès au terrain sportif stabilisé de Pont-Péan est exclusivement réservé à la pratique du sport et du sport de loisir.
Article 2	L'accès se fera obligatoirement par le ou les accès réservé (s) à cet effet
Article 3	L'utilisation des installations a lieu conformément aux plannings établis par la Municipalité Les écoles et le péri-scolaire sont prioritaires pour l'usage de tout l'équipement Le club de foot reste prioritaire sur l'usage du terrain stabilisé, ce qui n'interdit pas l'usage du reste de l'espace (planning en annexe 1) La municipalité se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.
Article 4	L'usage de la réserve de matériel présente sur le site est exclusivement réservé au club de foot
Article 5	L'éclairage est géré exclusivement pendant les plages horaires d'entraînement par le club de football (voir planning 1).
<b>Interdictions</b>	
Article 6	L'accès aux animaux (même tenus en laisse)est strictement interdit sur tout le site
Article 7	Les pique-niques, feux et barbecues sont formellement interdits sur tout le site.
Article 8	L'accès au site est interdit aux rollers, skates, trottinettes, patins à roulettes, vélos et véhicules à moteur.
Article 9	La consommation de cigarettes et d'alcool est prohibée sur la totalité de l'équipement.
Article 10	Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les équipements (filets, buts, rambardes, ...)
Article 11	Il est formellement interdit de jeter des détritrus (exemple : papiers, chewing-gum, canettes ....) en dehors des poubelles mises à disposition.
Article 12	Il est interdit de générer des nuisances sonores par respect pour le voisinage de jour comme de nuit.
<b>Responsabilités</b>	
Article 13	Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents
Article 14	La responsabilité de la commune de Pont-Péan ne pourra être recherchée en cas de vols, pertes ou destructions de biens dont pourraient être victimes les usagers et le public dans l'enceinte sportive.

Article 15	La commune de pont Péan est dérogée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des équipements.
Article 16	Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état seront à leur charge.
Article 17	Toute personne ne respectant pas le présent règlement est susceptible d'être expulsée.
Article 18	Les objets trouvés doivent être remis en Mairie.
Article 19	Les personnes qui constatent toute détérioration ou désordre sur le site, sont priées d'avertir la Mairie ( <b>au 02.99.52.41.70</b> )
Article 20	Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent règlement

L'adjointe aux sports  
Valérie FORNARI

Le Maire  
Jean - Luc GAUDIN



### En cas d'urgence :

<b>SAMU</b>	<b>15</b>
<b>POMPIERS</b>	<b>18</b>
<b>POLICE</b>	<b>17</b>
<b>APPEL GENERAL</b>	<b>112</b>

### NUMEROS DE LA MAIRIE

*Pendant les heures d'ouverture : 02 99 52 41 70*

*En dehors des horaires d'ouverture : 06 76 87 77 00*